



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

**2008**

### Séance extraordinaire du 15 avril 2008

- 2008-21 fixation des taux indemnitaires du maire et des adjoints en charge de délégation
- 2008-22 approbation des comptes administratifs du budget principal et annexe 2007, des comptes de gestion du receveur communal du budget principal et annexe 2007
- 2008-23 vote du budget primitif 2008
- 2008-24 formation des élus locaux
- 2008-25 réfection des pistes desservant les secteurs Risquetout et Banane
- 2008-26 vote du budget primitif concernant la régie des transports
- 2008-27 établissement d'une liste de contribuables pour la composition de la commission communale des impôts directs

**MONTSINERY  
TONNEGRANDE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2008**

**DATE DE CONVOCATION**

09 avril 2008

**DELIBERATION N°2008/24/M-T**

**DATE D’AFFICHAGE**

09 avril 2008

**L’AN DEUX MILLE HUIT LE QUINZE AVRIL DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**ETAIENT PRESENTS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 02  
QUORUM : 08

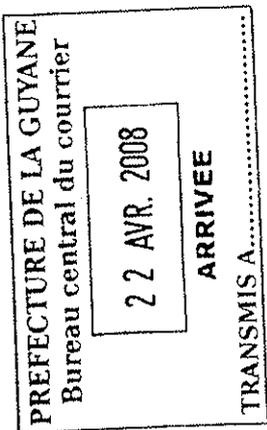
Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Marie-George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Alain-Patrick ROBINSON** Conseiller  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptés. Madame **Liliane DAUPHIN** ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire. Madame **Liliane CHAVERI MOUTOU** ayant donné procuration à Monsieur **Jocelyn PRALIER**, 1<sup>er</sup> Adjoint.

.../...



**DELIBERATION N° 24/2008/MT  
FORMATION DES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation.

L'élu détermine librement le thème et le lieu de la formation, l'organisme qui le dispense, quelque soit son statut au sein du conseil municipal. La formation étant par ailleurs un droit individuel en vertu de ce principe, aucun élu n'est tenu d'accepter un plan collectif de formation.

Cependant, pour être prise en charge, la formation des élus doit être « *adaptée à leurs fonctions* » : ainsi peuvent être éligibles les actions de formation relatives :

**A l'exercice du mandat :**

*Fonctionnement du conseil municipal, budget comptabilité, intercommunalité etc. ;*

**Au développement des compétences personnelles :**

*Conduite d'une réunion, prise de parole en public, adaptation aux changements, etc. ;*

**A une meilleure compréhension de la société :**

*L'enseignement, les interventions de l'Union Européenne, l'aménagement du territoire, la politique de la santé, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, etc.* à condition que ces formations ne soient pas éloignées des réalités locales.

Les formations doivent être obligatoirement dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

La mise en œuvre du droit à formation de l'élu s'inscrit dans le cadre du budget annuel. Les frais y afférent constituent une dépense obligatoire qui ne doit cependant pas excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Comme il, est stipulé plus haut, la répartition entre les élus est opérée sur une base égalitaire.

Toutefois, le caractère obligatoire de ces dépenses n'implique pas nécessairement l'inscription de la totalité des crédits possibles. Le conseil Municipal peut décider d'inscrire au budget une somme inférieure. Mais les dépenses nécessaires au paiement des formations doivent être inscrites au budget même si la demande n'émane que d'une minorité d'élu.

Monsieur le Maire en ce début de mandature propose, à titre exceptionnel, une formation portant sur les finances communales et la comptabilité publique, pour l'ensemble des élus afin qu'ils puissent être initiés à la lecture du budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Cette formation en direction des élus pourrait s'organiser en deux demi-journées ou en une seule journée. Elle porterait sur les 2 volets suivants :

.../..

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-12 u CGCT stipule que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre l'assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place sans délai une formation sur le budget communal à destination des membres du conseil municipal afin d'être initiés à ; la lecture des comptes de la commune, est de nature à permettre une compréhension des mécanismes financiers de la collectivité,

**APRES** en avoir délibéré,

**ADOPTÉE PAR QUINZE (15) VOIX POUR CONTRE ZERO (0)**

**DECIDE :**

**APPLIQUE** les dispositions portant sur la pratique du droit à, la formation des membres du conseil municipal pour l'exercice de leur mandature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en place des actions de formation en faveur des élus dans les limites fixées par les textes en vigueur,

**APPROUVE** la mise en place d'une formation portant sur le budget communal et les comptes qui s'y rattachent en direction de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 15 avril 2008

Le Maire,



**Patrick LECANTE**

